



TOUR DES PORTS DE LA MANCHE 2023 DU 9 AU 14 JUILLET AVIS DE COURSE – NOTICE OF RACE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024*
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones,
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer entre légale du coucher du soleil et celle du lever de soleil.
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 4
 - 1.4.1 – Sont obligatoires pour tous les bateaux, en plus de l'armement obligatoire pour les RSO catégorie 4 :
 - Des brassières de sauvetage + 150 N correspondant au nombre d'équipiers
 - Un moteur fixe ou hors-bord avec la quantité de carburant nécessaire pour permettre au départ de chaque étape de rejoindre le port d'arrivée. Une vitesse de propulsion d'au moins 4 nœuds est obligatoire.
 - Une VHF (fixe ou portable) avec ASN en état de marche en règle avec l'ANFR pour les bateaux français et avec l'autorité de télécommunication compétente pour les bateaux étrangers.
 - Un transpondeur AIS est fortement recommandé.
 - Un canot de survie, à jour de révision, adapté au nombre de personnes embarquées.
 - Des feux de navigation fixes en état de marche, ainsi qu'un jeu de feux de secours.
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - les règles contenues dans le guide Osiris Habitable 2023
- 1.7 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard à la confirmation des inscriptions le samedi 8 juillet 2023
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Une version provisoire pourra être mise en ligne dans les jours qui précèdent : <https://tourdesports50.fr/>

3 COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne sera consultable à l'adresse : <https://tourdesports50.fr/>

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux des classes Osiris habitable B, C, D, R1, R2, R3, R 4 et L (sous réserve de l'application de la règle 76.1 si le comité d'organisation, le comité de course ou le comité technique estime que le bateau a des caractéristiques qui ne lui permettent pas de participer en toute sécurité).
 - Le groupe net Osiris devra être supérieur ou égal à 8. **Le certificat Osiris devra être à jour avant la confirmation des inscriptions.**
 - Le tirant d'eau devra obligatoirement être inférieur ou égal à 2,50 m
- Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.
- L'équipage devra au minimum être constitué de deux personnes.
- Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, Soit la licence Club FFVoile

mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Les licences temporaires ne sont pas admises.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

d) **Un passeport national valide.**

4.3.2 Pour le bateau :

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

- le certificat de jauge ou de rating valide.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription papier ([téléchargeable ICI](#)) et en l'envoyant, avec les droits requis, à : YACHT CLUB DE GRANVILLE – Rue des Isles – BP 317 – 50400 GRANVILLE, **jusqu'au 2 JUILLET 2023**, sous réserve des places disponibles.

4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire et régler en ligne sur :

<https://tourdesports50.fr/inscription-tour-des-ports-de-manche/>

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7 Les inscriptions tardives pourront être acceptées, sous réserve des places disponibles (liste d'attente) moyennant une pénalité de 50 €.

4.8 Le nombre d'inscrits maximum est fixé à 105 bateaux suivant l'ordre d'arrivée, les suivants seront classés sur liste d'attente supplémentaire.

4.9 Pour que l'inscription soit complète, un chèque de caution de 300 € ou 300 £ (cagnards, flammes, pavillons...) libellé à l'ordre du Yacht Club de Granville est à joindre à l'inscription.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Droits d'inscription réglés avant le 4 JUIN	65 € par personne avec un minimum de 195 €/ bateau
Droits d'inscription du 5 JUIN au 2 JUILLET	75 € par personne avec un minimum de 225 €/ bateau

5.2 Les droits seront encaissés lors de l'inscription du bateau. Ils sont payables par chèque bancaire, carte bancaire, Paypal ou virement bancaire (**IBAN (International Bank Account Number) FR76 1380 7000 1032 9210 3063 012 - BIC: CCBPFRPPNAN**)

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux sont tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des cagnards que les concurrents sont tenus d'installer.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription : A ST VAAST LA HOUGUE : Le 8 juillet de 09 :30 à 12 :30 et de 14 :30 à 19 :00

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : Le Samedi 8 juillet, toute la journée, le dimanche 9 juillet de 09 h à 11 h, et à tout moment pendant l'épreuve, avant, pendant et après les courses.

8.3 Jours de course (Ce programme est indicatif et susceptible d'être modifié).

Dimanche 9 juillet	St Vaast La Hougue - Cherbourg
Lundi 10 juillet	Cherbourg - Dielette
Mardi 11 juillet	Dielette – Guernesey
Mercredi 12 juillet	Guernesey- Carteret
Jeudi 13 juillet	Carteret - Jersey
Vendredi 14 juillet	Jersey - Granville

8.4 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 14 :30

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat jauge Osiris valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du Samedi 8 juillet à partir de 10 :00

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

12 LES PARCOURS

Les parcours sont de type : côtiers, côtiers de nuit possibles ou parcours construits. Un coefficient de 1 sera attribué à toutes les courses.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La règle 44 s'appliquera.

14 CLASSEMENTS

- 14.1 Le système de classement est le suivant : points attribués « a minima » selon la règle de l'annexe A 4. Les classements seront effectués en temps compensé (système temps sur temps). La flotte sera divisée en plusieurs flottes. Il y aura un classement par flotte. La répartition des flottes sera précisée sur les instructions de course.
- 14.2 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition..
- 14.3 a) Quand 6 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) A partir de 7 courses validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 14.4 La règle A5.3 s'applique.
- 14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés et autorisés par le comité d'organisation

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 PLACES DE PORT - FESTIVITES

[DP] [NP] Les bateaux doivent respecter les places qui leur ont été attribuées par les autorités portuaires. Les places de port sont gratuites à St Vaast la Hougue du Samedi 1^{er} Juillet au jour du départ sous réserve de déclaration préalable au bureau du port, dans chacun des ports étapes aux escales, ainsi qu'à Granville jusqu'au matin du 15 juillet.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

- 19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués aux trois premiers du classement général pour chaque flotte, et quelques lots pourront être attribués par tirage au sort ou sur des thèmes particuliers. Des prix spéciaux pourront être remis aux classements d'étapes.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter le YACHT CLUB DE GRANVILLE – BP 317 – 50400 GRANVILLE
Téléphone : +33 (0)233 500 425
Mail : yachtclub.granville@gmail.com
Web : <https://yachtclubgranville.com> <https://tourdesports50.fr>

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>